

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE HAMEL 2021-2023

Nom de l'école : Hamel	Nombre d'élèves : 274	École <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire
Date: 10 décembre 2021	Adopté par le CÉ le: 26 janvier 2022	
Membres du comité		
Direction : Isabelle Bujold Enseignants : Geneviève Bélanger Professionnels : Mathieu Thérizols Service de garde : Katie Arseneault Personnel de soutien : Aby Jasmin-Tessier (TES) Autres (spécifier) :		
Porteur du dossier : Aby Jasmin-Tessier		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit la bienveillance, la cohérence et l'engagement et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Ce portrait est dressé par la direction, les techniciens en éducation spécialisée, les enseignants et les intervenants sur l'heure du dîner à la suite des interventions faites en 2020-2021.</p> <p>Types de conflits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réactions de compétition dans les sports qui se désamorcent assez bien. • Certaines classes sont plus sujettes à des disputes qui mènent à rejeter des élèves, à former et déformer des groupes d'amis et à nourrir des conflits qui peuvent mener à de l'intimidation; • On remarque que, dans certains groupes, les conflits sont intermittents mais récurrents et prennent souvent de l'ampleur. <p>Lieux où les conflits apparaissent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la cour, notamment aux terrains de soccer et de basketball; • Sur la cour dans les zones qui sont plus en retrait, soit près du conteneur et des escaliers menant au sous-sol; • Dans certaines classes; • Sur le chemin du retour vers la maison et dans le transport scolaire. <p>Moments</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plus souvent les midis et lors des récréations.

<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité d'action 1 - D'ici juin 2022, améliorer la procédure de compilation des événements afin d'avoir un portrait plus représentatif. - Physique <ul style="list-style-type: none"> o Révision de la fiche de signalement et des méthodes de compilation des événements - Familial <ul style="list-style-type: none"> o Capsules informatives sur différentes thématiques dans l'Info Parents et sur la page Facebook
	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité d'action 2 - À chaque année scolaire, expliquer la différence entre l'intimidation et le conflit aux élèves, au personnel et aux parents. - Pédagogique <ul style="list-style-type: none"> o Ateliers de développement des habiletés sociales selon le continuum développé par l'équipe-école - Social <ul style="list-style-type: none"> o Ateliers de développement des habiletés sociales selon le continuum développé par l'équipe-école o Ateliers de prévention policière (3^e cycle) - Familial <ul style="list-style-type: none"> o Capsules informatives sur différentes thématiques dans l'Info Parents et sur la page Facebook o Diffusion des affiches et capsules vidéos des comportements attendus
	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité d'action 3 – À chaque année scolaire, outiller les élèves à gérer leurs conflits et leurs émotions. - Pédagogique <ul style="list-style-type: none"> o Enseignement explicite des comportements attendus o Formation pour le personnel - Social <ul style="list-style-type: none"> o Ateliers de développement des habiletés sociales selon le continuum développé par l'équipe-école o Ateliers de prévention policière (3^e cycle) o Équipe des ambassadeurs o Participation au courrier Plume o Zone de jeu spéciale pour travailler les habiletés sociales - Physique <ul style="list-style-type: none"> o Activités-midi o Plan de la cour d'école avec zones de surveillance o Surveillance active de la cour o Affichage des règles de la cour d'école sur les murs extérieurs o Installation d'un banc de l'amitié - Familial <ul style="list-style-type: none"> o Capsules informatives sur différentes thématiques dans l'Info Parents et sur la page Facebook o Diffusion des affiches et capsules vidéos des comportements attendus

Autres actions réalisées

3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

- Communiquer les informations pertinentes par courriel ou dans les Info Parents de Hamel;
- Déposer sur le site et la page Facebook de l'école les documents en lien avec le sujet : guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc.
- Vous faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école;
- Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école;
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence;
- Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)

QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sécuriser; ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école; ▪ Aidez votre enfant à regagner son estime de soi; ▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école; ▪ Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect; ▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitez de banaliser la situation; ▪ Travaillez en partenariat avec l'école; ▪ Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives; ▪ Interdire ce comportement; ▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles; ▪ Supervisez ses activités; ▪ Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
<p>Soutien offert par l'école : Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer de pistes d'intervention à faire à la maison.</p>		

4- Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation.

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- En personne, à son enseignante ou à un adulte en qui il a confiance
- Par courriel: ep-hamel@csdhr.qc.ca
- Au téléphone: **450-347-1443**
- Par écrit: Au secrétariat de l'école

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc.);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école (450-347-1443);
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca
- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Me Christian Beaudry
210, rue Notre-Dame

Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
 Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)
 Courriel: protecteur.eleve@csdhr.qc.ca

5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

La direction de l'école...

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou



Roger, je te demande d'arrêter de traiter de nom Ginette tout de suite.

Ce que tu viens de dire est une insulte et c'est interdit à notre école. Ces propos peuvent blesser. Je m'attends à ce que tu parles aux autres respectueusement.

Lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée par un membre du personnel, voici ce qui sera fait.

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE

- L'intervenant qui constate le geste ou qui reçoit le témoignage de l'élève complète la 1re page de la fiche de signalement.
- L'intervenant transmet la fiche de signalement et toute autre information pertinente à l'éducateur spécialisé de l'école qui poursuivra la démarche auprès des personnes concernées.
- L'éducateur spécialisé analyse la situation et transmet cette analyse à la direction de l'école.

<p>de violence (article 96.12 de la LIP);</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP). 		<ul style="list-style-type: none"> • Ils conviennent ensemble des interventions qui seront faites en suivi à ce signalement. • Une communications sera transmise aux parents des élèves concernés par la situation. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 5px;"> <p>Nom de la personne qui fait le suivi : Aby Jasmin-Tessier</p> </div> <p>S'assurer que les élèves et les adultes connaissent les modalités de dénonciation.</p>
<p>6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés.</p> <p>Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.</p>	
<p>7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p>	<p>Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui pourraient être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.</p>	

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul; • Reconnaître l'incident : « Je regrette ce qui t'est arrivé »; • Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions); • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées; • Établir un plan pour assurer sa sécurité; • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé; • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi; • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence; • Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui); • Développer des solutions de rechange; • Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs; • Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin; • Participer à des activités de développement d'habiletés sociales; • Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les noms des témoins et les rencontrer; • Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice). <p>TÉMOIN ACTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Confirmer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter. <p>TÉMOIN PASSIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien; • Nommer que le comportement constaté est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise. <p>TÉMOIN COMPLICE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès de lui comme un auteur. <p>POUR TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner aux parents ou communication écrite; • S'assurer que les élèves vont bien; • Inviter l'élève à parler de ses émotions; • Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable; • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise; • Mise en place de mesures de soutien si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève; • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin; • Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord); • Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi; • Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école. 	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	<p style="text-align: center;">AUTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Restreindre la liberté de mouvement : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; ● Restreindre la liberté d'association : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; ● Restreindre la liberté participative : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance; ● Restreindre l'utilisation du temps: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique; ● Réparer son geste: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.); ● Assumer ses gestes : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc. ● Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Établir et maintenir un lien avec l'élève; ● Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse; ● Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience; ● Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion; ● Effectuer un encadrement individualisé; ● Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche); ● Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.); ● Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci; ● Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins; ● Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements. 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>
	<p>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conséquences logiques et éducatives; - Rappel/enseignement du comportement attendu; - Communication ou rencontre avec les parents, la direction; - Excuses envers la victime; - Geste de réparation; - Retenue-midi ou après l'école; - Travaux communautaires; - Interdiction de contact; - Travail en lien avec le sujet; - Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales; - Récréations guidées; - Restriction dans l'espace, de la liberté, etc. - Rencontre avec la direction; - Suspension. 		

9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Consignation et transmission à la direction générale via le SPI

PROTOCOLE EN CAS DE SUSPENSION

La suspension interne ou externe doit demeurer une **mesure exceptionnelle** et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.

Avant le départ de l'élève de l'école, la direction ou son représentant peut :

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.

Au retour de la suspension, l'élève doit :

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Avec la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.).

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou
https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- [Jeunesse, j'écoute](#)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- [Fondation Jasmin Roy](#)
- [Cyberaide!ca](#)
- [Réseau pour la promotion de relations saines et l'élimination de la violence](#)
- [AidezMoiSVP.ca](#)
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
<https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Maison des Jeunes
 - Le Dôme, St-Jean : (450) 346-2147
 - Carrefour Jeunesse Iberville : (450) 347-4419